



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
Montréal-Est du 22 novembre 2017 à 19 h tenue en la salle du conseil
de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Madame Françoise Lachapelle, conseillère – district 1
Monsieur Yan Major, conseiller – district 2
Monsieur Claude Marcoux, conseiller – district 3
Monsieur John Judd, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
M^e Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017
201711-232 1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 tel que ci-après reproduit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2017

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017

3 DÉPÔTS DE DOCUMENTS

3.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du *Règlement sur les finances* (29-2013) au 13 octobre 2017

3.2 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du *Règlement sur les finances* (29-2013) au 15 novembre 2017

4 RAPPORTS DES SERVICES

- 4.1 Fixer les dates des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2018
- 4.2 Nomination de monsieur le conseiller John Judd à titre de maire suppléant pour la période du 23 novembre 2017 jusqu'au 21 mars 2018
- 4.3 Inscription de deux conseillers municipaux à la formation des nouvelles élues et des nouveaux élus qui inclut la formation obligatoire en éthique et déontologie
- 4.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa à l'intersection de l'avenue Broadway Nord – coefficient d'emprise au sol (CES) et superficie minimale du bâtiment principal
- 4.5 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 714 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant front sur la rue Sherbrooke à l'intersection de l'avenue Marien – Coefficient d'emprise au sol (CES)
- 4.6 Dérogations mineures pour l'immeuble situé au 181, avenue Champêtre, connu et désigné comme étant le lot 1 251 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – marge latérale et hauteur du bâtiment principal
- 4.7 Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 220, avenue Durocher, connu et désigné comme étant les lots 1 250 979, 1 251 230 et 1 251 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – entrée charretière
- 4.8 Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 11164-11170, rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant le lot 1 251 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – installation d'une affiche
- 4.9 Conversion en copropriété divise de l'immeuble situé au 11-13, avenue de la Providence
- 4.10 Offre d'achat – partie de la ruelle connue et désignée comme étant le lot 1 251 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5 RÈGLEMENTS

- 5.1 Avis de motion – Projet de règlement 69-2017 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 5.2 Présentation du projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6 CONTRATS

- 6.1 Achat de sel de déglçage pour la saison 2017-2018
- 6.2 Demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du projet TPST 2017-10 – Reconstruction d'une partie de la rue Victoria et de l'avenue Laurendeau, lequel projet prévoit de sécuriser l'intersection Broadway / Prince-Albert
- 6.3 Contrat de gestion des archives – Archives Lanaudière – 22 050 \$
- 6.4 Contrat TPST-201502-11 – Fourniture et installation d'un système de caméras de surveillance pour le centre récréatif Édouard-Rivet – 64 363,46 \$ taxes incluses
- 6.5 Contrat TPST 2017-13M – Transport de neige pour la saison 2017-2018
- 6.6 Autorisation d'entente pour l'usage des lots 1 396 603 et 1 396 602 pour la création d'un stationnement temporaire pendant la durée des travaux de l'entreprise Condominiums M – Montréal-Est
- 6.7 Autoriser la dépense additionnelle dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement du centre récréatif Édouard-Rivet - 2 856 284 \$ taxes incluses

7 PERSONNEL

- 7.1 Embauche de monsieur Samuel Gaudreault-Gaucher à titre d'agent aux communications, groupe I, à la Direction des communications, de la culture et de la communauté

8 AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 8.1 Don de 500 \$ à la Maison Dalauze
- 8.2 Don de 2 500 \$ à Action Secours Vie d'Espoir (ASVE) pour les paniers de Noël (guignolée)

9 DIVERS

10 AFFAIRE NOUVELLE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

201711-233 2.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 3

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES (29 2013) AU 13 OCTOBRE 2017

201711-234 3.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 29-2013 - *Règlement sur les finances* au 13 octobre 2017.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES (29 2013) AU 15 NOVEMBRE 2017

201711-235 3.2

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 29-2013 - *Règlement sur les finances* au 15 novembre 2017.

RAPPORT DES SERVICES 4

FIXER LES DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

201711-236 4.1

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOHN JUDD À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2017 JUSQU'AU 21 MARS 2018

201711-237 4.2

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période du 23 novembre 2017 jusqu'au 21 mars 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De nommer monsieur le conseiller John Judd à titre de maire suppléant pour la période du 23 novembre 2017 jusqu'au 21 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INSCRIPTION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX À LA FORMATION DES NOUVELLES ÉLUES ET DES NOUVEAUX ÉLUS QUI INCLUT LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

201711-238 4.3

Considérant que l'Union des municipalités du Québec offre une formation aux nouveaux élus incluant la formation obligatoire en éthique et déontologie;

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

Considérant que le coût de la formation est de 250 \$ plus taxes par participant pour les membres de l'Union des municipalités.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'inscrire messieurs Claude Marcoux et Yan Major à la formation des nouvelles élues et des nouveaux élus qui inclut la formation obligatoire en éthique et déontologie;

D'autoriser une dépense pour leur inscription de 574,88 \$ incluant toutes taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 250 868 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL ET AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA À L'INTERSECTION DE L'AVENUE BROADWAY NORD – COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) ET SUPERFICIE MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

201711-239

4.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'accorder à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal les dérogations mineures suivantes :

- un coefficient d'emprise au sol de 0.18 au lieu de 0.2;
- une superficie minimale de 373 mètres² au lieu de 405 mètres² pour le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 714 836 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL ET AYANT FRONT SUR LA RUE SHERBROOKE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE MARIEN – COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES)

201711-240

4.5

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 714 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 714 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal la dérogation mineure suivante :

- un coefficient d'emprise au sol de 0.17 au lieu de 0.25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 181, AVENUE CHAMPÊTRE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL – MARGE LATÉRALE ET HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

201711-241

4.6

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 181, avenue Champêtre, connu et désigné comme étant le lot 1 251 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder à l'immeuble situé au 181, avenue Champêtre, connu et désigné comme étant le lot 1 251 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal les dérogations mineures suivantes :

- une marge latérale de 1.79 mètre au lieu de 2 mètres ;
- une hauteur de 8.3 mètres pour le bâtiment principal au lieu d'un maximum de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 220, AVENUE DUROCHER, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 250 979, 1 251 230 ET 1 251 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL – ENTRÉE CHARRETIÈRE

201711-242

4.7

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 220, avenue Durocher, connu et désigné comme étant les lots 1 250 979, 1 251 230 et 1 251 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accorder à l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 979, 1 251 230 et 1 251 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal la dérogation mineure permettant l'aménagement d'une entrée charretière de 25 m au lieu des 27 m demandés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11164-11170, RUE NOTRE-DAME, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL – INSTALLATION D'UNE AFFICHE

201711-243

4.8

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 11164-11170, rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant le lot 1 251 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder à l'immeuble situé au 11164-11170, rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant le lot 1 251 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal une dérogation mineure permettant l'installation d'une affiche sur l'immeuble du 11164-11170, rue Notre-Dame promouvant la vente des condos construits sur l'immeuble du 11, avenue de la Providence aux conditions suivantes :

- Les règles applicables à cette affiche sont les mêmes que celles qui s'appliqueraient si elle était installée sur l'immeuble où se trouve le projet de construction, mais également celles applicables au triangle de visibilité;
- L'affiche doit être enlevée à l'arrivée de la plus rapprochée des échéances suivantes : soit la vente de l'ensemble des condominiums du projet du 11, avenue de la Providence ou 1 an après l'approbation de cette dérogation par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ DIVISE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11-13, AVENUE DE LA PROVIDENCE

201711-244

4.9

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner la recommandation du CCU, autorisant la conversion en copropriété de l'immeuble sis au 11-13, avenue de la Providence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OFFRE D'ACHAT – PARTIE DE LA RUELLE CONNUE ET DÉSIGNÉE COMME ÉTANT LE LOT 1 251 484 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

201711-245

4.10

Considérant l'offre faite pour l'achat d'une partie de la ruelle connue et désignée comme étant le lot 1 251 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel constitue une partie du passage piétonnier reliant les avenues Broadway et de la Grande-Allée et qui passe entre les immeubles du 113-115 et 107-109, avenue de la Grande-Allée;

Considérant qu'une offre similaire a été reçue de la part des propriétaires du 113-115 afin d'y aménager un stationnement ou, à tout le moins, de régulariser l'empiètement de leur stationnement actuel, laquelle offre a été acceptée;

Considérant que la Direction du greffe et de l'urbanisme recommande le maintien du passage piétonnier, mais, que sa largeur peut être réduite, puisque sa largeur actuelle est plus importante que la largeur suggérée pour un passage piétonnier.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser la vente, pour le prix de 1 \$, d'une partie du lot 1 251 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal au propriétaire de l'immeuble sis au 107-109, avenue de la Grande-Allée, pourvu que le résidu du lot qui sera issu de cette opération cadastrale et qui demeurera la propriété de la Ville ait une largeur de 4,57 m (15 pieds), et ce, pour qu'il puisse toujours être utilisé comme passage piétonnier. La vente doit être conforme à la Politique de vente d'un immeuble municipal et doit comprendre les conditions suivantes :

- La vente est faite sans garantie légale;
- tous les frais sont à la charge de l'acheteur;

De mandater le propriétaire de l'immeuble sis au 107-109, avenue de la Grande-Allée pour prodéder, au nom de la Ville de Montréal-Est, à l'opération cadastrale nécessaire aux fins des présentes;

D'autoriser le greffier à signer tous documents utiles au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

5

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 69-2017 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

201711-246

5.1

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

201711-247

5.2

Madame la conseillère Anne St-Laurent présente aux membres du Conseil et au public présent le projet de règlement 17-2011 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus. À cet effet, elle explique que :

Le code a pour objet :

D'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique;

- de prévoir l'adoption de règles déontologiques pour les élus;
- de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Notre règlement respecte les obligations prévues à la Loi puisqu'on y retrouve les valeurs suivantes :

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;

Notre règlement identifie également les règles qui doivent guider la conduite de l'élu pendant et après son mandat.

Ces règles ont pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le règlement de la Ville prévoit les sanctions applicables en cas de manquement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale identifie les recours.

CONTRATS 6

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2017-2018

201711-248 6.1

Considérant que l'agglomération a constitué un regroupement d'achats pour le sel de déglacage pour la saison 2017-2018 et que d'en faire partie nous permet d'obtenir un meilleur prix;

Considérant que le tarif pour les achats de sel de déglacage pour la Ville de Montréal-Est est de 77,10 \$ la tonne métrique, incluant le transport, soit pour un montant de 86,65 \$ la tonne métrique taxes incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner l'entente numéro 1223329 entre la Ville de Montréal et la compagnie Compass Minerals, pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2017-2018 au prix de 86,65\$ la tonne métrique, incluant le transport et les taxes;

De prévoir une somme 101 295 \$ au budget 2018 pour l'achat de sel de déglacage;

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents utiles au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE PROJET TPST 2017-10 – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE VICTORIA ET DE L'AVENUE LAURENDEAU, LEQUEL PROJET PRÉVOIT DE SÉCURISER L'INTERSECTION BROADWAY / PRINCE-ALBERT

201711-249 6.2

Considérant que dans le cadre du projet TPST-2017-10 – Reconstruction d'une partie de la rue Victoria et de l'avenue Laurendeau, lequel projet prévoit de sécuriser l'intersection Broadway / Prince-Albert, la Ville pourrait recevoir une subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que la Ville s'engagera à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, madame Colleen McCullough, à demander, au nom de la Ville de Montréal-Est, une subvention au Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et de l'autoriser à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE GESTION DES ARCHIVES – ARCHIVES LANAUDIÈRE - 22 050 \$

201711-250 6.3

Considérant que lors de la séance du 24 avril 2013, la Ville de Montréal-Est a adjugé un contrat de gestion des archives à l'organisme Archives Lanaudière afin que ce dernier procède à un tri et à l'élagage des documents conservés dans la voûte des archives historiques ainsi que dans les divers bureaux de la Ville et que le mandat d'Archives Lanaudière tire à sa fin;

Considérant que la gestion des archives est un travail continu et que pour ce faire, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'une ressource;

Considérant que l'organisme Archives Lanaudière peut fournir une ressource en archivistique à raison de 7 heures par semaine pendant 50 semaines au taux horaire de 63 \$ / heure, et ce, à compter 8 janvier 2018 afin de maintenir à jour la gestion des documents;

Considérant qu'il s'agit d'une diminution du taux horaire de 2 \$ par rapport à l'an dernier;

Considérant que l'organisme a réorganisé le système de classement afin de faciliter la recherche de dossiers et que leurs employés affectés à la tâche sont formés sur le système de gestion des archives de la Ville;

Considérant que la Direction du greffe et de l'urbanisme est satisfaite du travail effectué par Archives Lanaudière, des employés qu'elle affecte à ces tâches et que ceux-ci s'intègrent bien;

Considérant également que des mandats particuliers ont été confiés à Archives Lanaudière, mandats qui s'insèrent dans le cadre de leur travail de gestion des archives;

Considérant qu'Archives Lanaudière est un organisme à but non lucratif.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de service d'archivistique à Archives Lanaudière à raison de 7 heures par semaine au taux horaire de 63 \$ incluant les taxes, et ce, pour 50 semaines à compter du 8 janvier 2018;

D'autoriser Me Roch Sergerie à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous documents utiles au suivi de la présente résolution;

Ce contrat est conditionnel à l'inscription au budget pour l'année 2018 d'une dépense de 22 050 \$ imputable au poste 02-140-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT À L'ENTREPRISE INTMOTION INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET - PROJET TPST-201502-11 - 64 363,46 \$

201711-251

6.4

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection du CRER, l'ajout de caméras est nécessaire;

Considérant que la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation via la firme MACOGEP mandatée au projet de réfection du CRER pour le projet TPST-201502-11 – Fourniture et installation d'un système de caméra de surveillance pour le Centre Récréatif Édouard-Rivet ;

Considérants que trois (3) firmes ont été invitées et qu'une (1) seule a déposé une soumission jugée conforme, soit :

- Entreprise Intmotion inc. pour un montant de 64 363,46 \$ taxes incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'octroyer le contrat pour le projet TPST-201502-11 – Fourniture et installation d'un système de caméra de surveillance pour le Centre Récréatif Édouard-Rivet à l'entreprise Intmotion inc. pour un montant de 64 363,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT TPST 2017-13M – LOCATION DE CAMIONS POUR LE TRANSPORT DE NEIGE - SAISON 2017-2018

201711-252

6.5

Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation pour la location de camions pour le transport de neige pour la saison 2017-2018 et que neuf (9) entreprises pour un total de onze (11) camions ont obtenu le contrat (résolution 201710-228);

Considérant qu'après des analyses complémentaires relativement aux besoins opérationnels des travaux publics, douze (12) camions sont nécessaires pour la bonne démarche opérationnelle;

Considérant que la Ville est retournée en processus d'appel d'offres sur invitation pour le contrat TPST 2017-13M – Location de camions pour le transport de neige – saison 2017-2018 débutant le 1er décembre 2017;

Considérant que la Ville a établi, dans son appel d'offres Projet TPST 2017-13M – Location de camions pour le transport de neige – saison 2017-2018 avec les exigences contractuelles ainsi

que le taux offert pour le transport de la neige usée pour la saison 2017-2018, soit 2,137 \$ du mètre cube, qui a été calculé en tenant compte des taux du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace appliqués par le Ministère des Transports du Québec en vigueur le 1er mai 2017 (table 2);

Considérant que la Ville a reçu une soumission, jugée conforme, soit :

- Excavation Anjou (1) 12 roues

Considérant que le contrat de service pour le transport de la neige usée – saison 2017-2018, débutera, pour cet entrepreneur, le 1er décembre 2017 et se terminera le 1er mai 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'approuver la soumission obtenue à la suite de l'appel d'offres TPST 2017-13M – Location de camions pour le transport de neige – saison 2017-2018, avec les exigences contractuelles ainsi que le taux offert pour le transport de la neige usée pour la saison 2017-2018; soit 2,137 \$ le mètre cube, tel que prévu au Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE POUR L'USAGE DES LOTS 1 396 603 ET 1 396 602 POUR LA CRÉATION D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DU CHANTIER CONDOMINIUMS M – MONTRÉAL-EST

201711-253

6.6

Considérant que les différents projets de constructions en cours sur le territoire de la municipalité (CRER, Usine Giant, promoteurs, garderie, etc.) amènent un fort achalandage de véhicules à proximité des chantiers;

Considérant que ces chantiers sont tous localisés dans le secteur situé entre les rues Sainte-Julie et Prince-Albert;

Considérant que la Ville de Montréal-Est a émis un permis de construction pour le développement du site de l'ancienne église Saint-Octave (permis numéro 2017-114);

Considérant qu'afin de ne pas limiter et restreindre les espaces de stationnement sur rue possibles aux abords du chantier Condominiums M-Montréal-Est, il serait souhaitable que la municipalité autorise l'usage du stationnement public de l'avenue Broadway selon les modalités prévues au projet d'entente joint au présent formulaire;

Considérant que la quantité de main d'œuvre pour la tenue de ce chantier nécessite une plus grande capacité d'espaces de stationnement que celles prévues au stationnement municipal présent sur l'avenue Broadway;

Considérant que les terrains vacants situés à l'intersection de l'avenue de la Providence et de la rue Notre-Dame permettraient de combler les différents espaces de stationnement nécessaires et ne limiteraient pas les espaces de stationnement sur rue pour les usagers des rues limitrophes au chantier;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter nos spécifications telles que définies dans l'entente (entre autres, la remise en état des lieux);

Considérant que Condominiums M – Montréal-Est assumera les coûts se rattachant à l'entente et que ceux-ci seront définis lors d'un formulaire d'approbation ultérieur (incluant les modalités pour l'usage de l'emprise publique);

Considérant que pour ce faire, la signature de l'entente doit être autorisée par la municipalité.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'approuver l'entente entre Condominiums M-Montréal-Est et la Ville de Montréal-Est pour l'usage des lots 1 396 603 et 1 396 602 pour la création d'un stationnement temporaire pendant la durée des travaux du chantier Condominiums M – Montréal-Est et d'autoriser la directrice générale et greffière adjointe ainsi que le maire à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISER LA DÉPENSE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET - 2 856 284 \$ TAXES INCLUSES

201711-254

6.7

Considérant le règlement d'emprunt (45-2015) de 16 714 000 \$ excluant les taxes pour le projet TPST-201502-07 – Contrat rénovation et agrandissement du CRER;

Considérant le contrat accordé pour les travaux à l'entrepreneur KF Construction inc. (résolution 201607-206 pour un montant de 13 415 026.61 \$ taxes incluses);

Considérant que ces montants ne couvriront pas la totalité des dépenses relatives aux travaux de rénovation et agrandissement du centre récréatif Édouard-Rivet;

Considérant que les différents spécialistes mandatés au projet ont confirmé par des avenants que des frais supplémentaires seront nécessaires;

Considérant que les différents avenants pour les honoraires des professionnels en gestion de projet, architecture, structure, électromécanique et réfrigération s'élèvent globalement à 317 240, 00\$ taxes non incluses;

Considérant que certaines contingences et réclamations anticipées pour des travaux nécessaires et non prévisibles sont en discussions avec les professionnels et que ceux-ci doivent recevoir l'autorisation du Conseil pour un montant global de 1 218 542, 00\$ taxes non incluses, notamment pour :

- Conditions de chantier (démolition en condition d'amiante, démolition complète de la piscine, etc...)
- Erreurs et omissions aux plans (démolition des vieux conduits de ventilation, ajout des items en mécanique-électricité, etc.);
- Demande du client (travaux supplémentaires non inclus au contrat, etc.)
- Gymnase : Démantèlement d'une plinthe de chauffage existante pour l'installation de la nouvelle porte de la cage d'escalier;
- Nouveau raccordement au tuyau de drainage principal sous-dalle au sous-sol;
- Contenus des conditions de chantier existantes et de la conception proposée du mur rideau à l'étage du centre récréatif, l'ajout d'une charpente de support requise;
- Installer les bandes de patinoire sur plaque d'ancrage et prévoir une membrane en polyéthylène entre la plaque d'acier et la lisse d'aluminium de la bande;
- Sécurisation temporaire des colonnes selon les recommandations de Génimac afin de procéder avec les travaux de démolition contractuels;
- Ajustement des plans pour la coordination mécanique et architecture ainsi que de nouveaux murs (2 h au feu de la cage d'escalier /initialement prévu 45 min);

Considérant que les frais de prolongation de chantier demandé par l'entrepreneur KF construction sont d'un montant de 303 400, 00\$ taxes non incluses;

Considérant que lors des travaux, plusieurs mandats ont été donnés afin d'obtenir l'aval de professionnel dans des disciplines spécifiques et non prévues, notamment pour :

- Arpentage;
- Gestion de l'amiante;
- Laboratoire de sol;
- Mandat en électricité;
- Surveillance des travaux de toiture;

Pour un montant totalisant 46 327,00 \$ taxes non incluses;

Considérant que des ajouts d'équipements et accessoires sont nécessaires mais dont la portée des coûts n'était pas définie au début du projet totalisant 464 515,27 \$, taxes non incluses;

Considérant que le budget initial était de l'ordre de 14 667 604 \$ avant taxes et que le budget total révisé du projet de l'ordre de 19 570 284 \$, taxes incluses;

Considérant que le règlement d'emprunt est de 16 714 000 \$ et qu'un écart de 2 856 284 \$ doit être financé par une affectation du surplus non autrement affecté et que toute somme non utilisée sera retournée à ce surplus.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense additionnelle dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement du centre récréatif Édouard-Rivet de 2 856 284,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

7

EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL GAUDREULT-GAUCHER À TITRE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS, GROUPE I, À LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNAUTÉ

201711-255

7.1

Considérant le poste laissé vacant à la suite du départ de monsieur Vincent Lanctôt le 29 septembre dernier;

Considérant que la Ville a procédé à un affichage pour le poste d'agent aux communications du 15 septembre au 2 octobre 2017.

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été reçue, mais que cinq candidats de l'externe ont passé un test écrit et quatre parmi ceux-ci ont effectué des tests informatiques et ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que monsieur Samuel Gaudreault-Gaucher s'est démarqué au cours du processus de ce concours, et que son embauche est recommandée.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'embaucher monsieur Samuel Gaudreault-Gaucher à titre d'agent aux communications, groupe I, à la Direction des communications, de la culture et de la communauté, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs, et ce, à compter du 4 décembre 2017. Monsieur Gaudreault-Gaucher sera embauché au minimum de l'échelle de son groupe d'emploi et sera soumis à une période probatoire de six mois. Son embauche est conditionnelle à une analyse de crédit et d'un certificat de bonne conduite et il devra également subir un examen médical jugé satisfaisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DONS 8

DON DE 500 \$ À LA MAISON DALAUZE

201711-256 8.1

Considérant que la Maison Dalauze vient en aide à des femmes et des enfants victimes de violence conjugale;

Considérant que son objectif est d'aider les femmes et les enfants à accéder à une vie sans violence;

Considérant qu'en 2016-2017, 81 femmes et 34 enfants ont été hébergés à la Maison Dalauze, bénéficiant ainsi de leurs multiples services;

Considérant qu'à l'approche des Fêtes, le soutien financier permettrait à ces femmes et enfants de vivre une période de douceur et de paix.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner 500 \$ à la Maison Dalauze.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 2 500 \$ À ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR (ASVE) POUR LES PANIERS DE NOËL (GUIGNOLÉE)

201711-257 8.2

Considérant qu'Action Secours Vie d'Espoir vient en aide aux familles de notre territoire;

Considérant qu'Action Secours Vie d'Espoir doit planifier la préparation des paniers de Noël et que la demande est de plus en plus forte;

Considérant que le don tient lieu de participation à la Guignolée.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner 2 500 \$ pour les paniers de Noël (guignolée) à Action Secours Vie d'Espoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS 9

AFFAIRES NOUVELLES 10

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

LEVÉE DE LA SÉANCE

201711-258

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Coutu (S)

ROBERT COUTU

Maire

Roch Sergerie (S)

ROCH SERGERIE, avocat

Greffier